



Comité des fêtes de Tourrettes-sur-Loup

Règlement des vide-greniers de printemps et d'automne

La loi N° 96-603 du 5 Juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 fixant les dispositions applicables aux ventes au déballage

• **ART 1 :** Cette manifestation est exclusivement réservée **aux particuliers** de la commune de Tourrettes-sur-Loup ou des communes avoisinantes

Sont exclues au terme de la loi du 30 décembre 1906 :

- les ventes effectuées par des commerçants ambulants et forains lorsque ces ventes ne présentent pas de caractère exceptionnel, correspondent au commerce au titre duquel les intéressés sont soumis à la taxe professionnelle
- les personnes qui participent de façon régulière à des ventes sans s'acquitter des obligations légales qui incombent aux commerçants (et en particulier l'inscription au régime du commerce et des sociétés et, en tant que de besoin, la détention d'une autorisation d'installation sur le domaine public) exercent une activité para commerciale passible des sanctions rappelées par la circulaire du 12 aout 1987

Conformément à la loi du 2 aout 2009 du code du commerce les particuliers inscrits à la vente au déballage s'engagent à ne vendre exclusivement que des objets personnels et usagés, et ce au maximum 2 fois par année calendaire

• **ART 2 :** devront être remise lors de l'inscription les pièces suivantes :

- Bulletin d'inscription rempli, daté et signé
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport (l'identité et le numéro du document produit seront consignés dans un registre destiné à la préfecture), (Seules ces pièces d'identités seront acceptées)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance Edf, télécom,...) Datant de moins de 3 mois.
- Photocopie certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance (ex : carte verte) du véhicule, pénétrant dans l'enceinte du vide grenier. **Attention 1 seul véhicule sera autorisé par place.**
- Remise sur l'honneur signé d'une attestation de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année.
- Règlement, de préférence par chèque à l'ordre « Association Comité des Fêtes »

• **ART 4 :** L'attribution du ou des stands (deux aux maximums par demandeur), **se fera après avoir reçu le dossier complet, ainsi que le règlement par chèque** à l'ordre du comité des fêtes de Tourrettes-sur-Loup, **ou en espèces** dans l'ordre d'arrivée et après vérification :

- Par mail : cdfcourrettes06140@gmail.com
- Courrier : Association Comité des Fêtes — 14, rue des Frênes — 06140 Tourrettes-sur-Loup

- **ART 5** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser, après vérification, les participants ou les demandeurs qui ne correspondraient pas aux conditions requises.

- **ART 6** : La mise en place du vide grenier se fera à partir de 5h. La manifestation débutera à 8h30 pour se terminer à 17h30. **Les exposant s'engagent à quitter les lieux à 18h30 au plus tard, sous peine de se voir refuser toute inscription prochaine à titre définitif.** Il devront garer leur véhicules exclusivement sur les emplacements qui leur sont réservés et indiqués (parking city stade).

- **ART 7** : Les emplacements réservés mais non occupés une demie-heure après l'heure d'arrivée prévue seront attribués à d'autres exposants. **Aucun remboursement ne sera exigible.**

- **ART 8** : **Le(s) stand(s) alloué(s) devra (ont) être occupé par son titulaire du début à la fin de la manifestation. Nul ne pourra sous-louer son emplacement.**

- **ART 9** : **Chaque exposant respectera scrupuleusement son emplacement sans empiéter sur le voisin ou sur les passages prévus pour les riverains ou le public. En aucune façon, les véhicules quel qu'ils soient, ne devront être positionnés sur les stands ou dans l'enceinte du vide grenier.**

- **ART 10** : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules le jour de la manifestation de 8h à 18h sur l'ensemble de la place de la Madeleine (ou de la Libération en fonction du lieu du vide-grenier), sous peine d'une mise en fourrière (arrêté municipal affiché dans les enceintes du vide grenier et à disposition auprès de la police municipale).

- **ART 11** : Les marchandises proposées devront être dans un parfait état de propreté et de fonctionnement. **Il est interdit de proposer au public : drogues, armes, revues pornographiques, politiques, et tout autre objet illicite interdit par la loi.** Les prix de vente devront être affichés lisiblement.

- **ART 12** : L'agencement et la surveillance des stands sont sous la responsabilité de leur titulaire. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, casses ou pertes survenues lors de la manifestation.

- **ART 13** : Par mesure de sécurité, le remballage ne doit se faire qu'à la fin de la manifestation après 18h. **Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre à leur départ, sous peine de se voir refuser toute inscription prochaine à titre définitif.**

- **ART 14** : Le comité organisateur décline toute responsabilité.

- **ART 15** : Tout participant s'engage à respecter le règlement du vide grenier et les lois en vigueur.

- **ART 16** : **Aucun changement de place ni remboursement ne sera possible après l'inscription** (du fait du participant, pour quel motif que ce soit) sauf si elle intervient au plus tard 72 heures avant le début du vide-greniers, par mail uniquement (par exemple, pour un dimanche, la demande doit être adressée le mercredi avant minuit).
- **ART 17** : En cas de report ou annulation du vide grenier par les organisateurs, un mail sera envoyé aux participants. A défaut de mail, le vide grenier est considéré comme maintenu. A compter de ce mail, et dans un délai de 72 heures, le participant pourra annuler ou reporter à une date ultérieure sa réservation. La demande doit être effectuée **par mail uniquement**, à l'adresse cdftourrettes06140@gmail.com (horaire d'envoi du mail faisant foi).
- **ART 18** : en cas d'annulation du vide grenier, les chèques seront annulés et détruit. Pour les règlements en espèces ils seront remboursés.
- **ART 19** : Aucun véhicule ne sera accepté pour le déchargement dans l'enceinte du vide grenier sans ticket délivré lors du contrôle d'entrée.
- **ART 20** : L'affichage sauvage est interdit. Il est impératif de demander une autorisation préalable au propriétaire pour les véhicules et les façades. Il faut que l'affichage soit sur un support rigide et impérativement retiré après la manifestation. En cas de plainte, si ces consignes n'ont pas été respectées, vous serez passible d'une amende, voire d'une poursuite judiciaire.
- **ART 21** : La manifestation aura lieu sur la place de la Madeleine ou sur la place de la Libération suivant l'autorisation délivrée par la mairie de Tourrettes-sur-Loup aux organisateurs du vide-greniers.

Fait à Tourrettes-sur-Loup

Pour le Comité des Fêtes de Tourrettes-sur-Loup,
La présidente